

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 85 du 3 juin 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

CIRCULAIRE N° 1377 /ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF

relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle en 2020 et à l'organisation de l'épreuve d'évaluation écrite de la session 2019.

Du 31 janvier 2019

CIRCULAIRE N° 1377 /ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle en 2020 et à l'organisation de l'épreuve d'évaluation écrite de la session 2019.

Du 31 janvier 2019

NOR A R M L 1 9 5 3 2 9 3 C

Référence(s) :

- [Code du 03 juin 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Décret N° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.](#)
- [Décret N° 2014-1064 du 18 septembre 2014 portant modification de dispositions statutaires de divers corps militaires.](#)
- [Arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)
- [Arrêté du 13 décembre 2016 fixant pour l'armée de l'air les conditions de recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière.](#)
- [Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)
- [Instruction N° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 14 décembre 2015 relative au recrutement au choix d'officiers de carrière aux grades de lieutenant, capitaine et commandant issus des officiers sous contrat et des sous-officiers de carrière.](#)
- [Instruction N° 2802/DEF/DC-SCA/SD_PERFORMANCE_SYNTHESE - N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction N° 1800/ARM/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 06 novembre 2018 portant codification des repères et indices de spécialité, sous-spécialité et spécialisation.](#)
- [Circulaire N° 1120/DEF/DRH-AA/SDAC/BGR/CH du 21 avril 2015 relative au recrutement au grade d'aspirant, au premier grade d'officier et de sous-officier de réserve, ainsi qu'à un grade en qualité de spécialiste, dans la réserve opérationnelle de l'armée de l'air.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

Circulaire n° 1043/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 23 janvier 2018 (n.i. BO)

Référence de publication :

BOC n°85 du 03/6/2019

Préambule.

La présente circulaire précise les modalités :

- de candidature, de traitement des dossiers et de sélection pour le recrutement au choix en 2020 d'officiers parmi les sous-officiers de carrière ;
- de candidature et d'organisation des épreuves d'évaluation écrite, session 2019 parmi les sous-officiers de carrière ou de la réserve opérationnelle.

Les commandants de formation administrative prendront toutes les mesures nécessaires pour informer les candidats potentiels (y compris le personnel en opération extérieure (OPEX), en stage, en formation, etc.) des dispositions de la présente circulaire.

Les modalités de candidature des sous-officiers de réserve pour un recrutement au premier grade d'officier sont précisées par la circulaire de dernière référence.

1. CANDIDATURE POUR UN RECRUTEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT PARMIS LES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE.

1.1. Conditions.

La procédure de recrutement au grade de lieutenant comprend :

- le dépôt d'une candidature pour le recrutement au grade de lieutenant qui précise notamment la présentation ou non du candidat à l'épreuve d'évaluation écrite (EEE) ;
- dès parution des résultats de l'EEE, un entretien réalisé par l'autorité notant au second degré (ANSD) en place à la date de dépôt de la candidature (désignée par circulaire annuelle relative à la détermination de la chaîne de notation 2019 du personnel militaire de l'armée de l'air), et la constitution du dossier de candidature par les groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) conformément au point 4. de la présente circulaire.

Les adjudants de carrière, les adjudants-chefs de carrière et les majors de carrière peuvent se porter candidats au recrutement s'ils remplissent les conditions définies ci-dessous :

- au 1^{er} janvier 2020 :

- être âgés de 40 ans au plus (être né le 1^{er} janvier 1980 et postérieurement) pour les candidats au corps des officiers de l'air ;
- être âgés de 45 ans au plus (être né le 1^{er} janvier 1975 et postérieurement) pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air ou au corps des officiers des bases de l'air ;

- avoir été promu au grade d'adjudant au plus tard le 1^{er} janvier 2018 (2 ans de grade effectif) ;
- satisfaire aux normes médicales propres à chaque corps et spécialité d'officier postulé ;
- être en position d'activité le jour de l'épreuve d'évaluation écrite.

1.2. Recueil des candidatures.

Les services administration du personnel (SAP) des GSBdD, le groupement de soutien des personnels isolés (GSPI) ou, pour les personnels en position spéciale, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air / sous-direction « gestion des ressources » / bureau « gestion administrative » / département « administration du personnel en position spéciale » (DRH-AA/SDGR/BGA/DAPPS) sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir par chaque candidat au vu de ses pièces administratives et du système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

Après l'enregistrement de la demande TE16 dans ORCHESTRA conformément au mode opératoire D9 « Enregistrement des candidatures au recrutement au choix au grade de lieutenant » disponible sur le site ORCHESTRA - modes opératoires – 5 - Formation et progression de carrière – 51101, le SAP doit faire signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH à l'administré. L'original est archivé dans le dossier individuel unique du candidat et une copie lui est remise à titre de récépissé de dépôt de candidature.

Pour les sites non équipés du SIRH ORCHESTRA, un modèle de fiche de candidature est donné en annexe II et est à transmettre en version électronique, à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air / sous-direction « gestion des ressources » / bureau « gestion administrative » / département « gestion notation, avancement et effectifs » / section « officiers »

(DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers) à Tours à l'adresse fonctionnelle suivante :

drhaa-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr.

Chaque formation transmettra la liste nominative des candidatures déposées (avec présentation ou non de l'épreuve d'évaluation écrite) par mail à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers et à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air / sous-direction « gestion des ressources » / bureau « gestion de la réserve » / division « chancellerie et fiabilisation études » / section « chancellerie » (DRH-AA/SDGR/BGR/DCFE/CHANC) à Tours aux adresses fonctionnelles suivantes :

- drhaa-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr et drhaa.bgr.chancellerie.lst@intradef.gouv.fr avec copie à : drhaa-desc-off-recrinterne.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 15 février 2019.

La candidature ne vaut que pour une seule session et doit être renouvelée à chaque nouvelle tentative. Les spécialités d'officiers accessibles aux candidats font l'objet de l'annexe III.

La réalisation de l'EEE est obligatoire en cas de première candidature au recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière.

Un candidat ayant déjà obtenu une note à l'EEE peut se représenter à celle-ci s'il souhaite améliorer sa note. Seule la meilleure des notes obtenues est retenue.

2. CANDIDATURE À L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE EN VUE D'UN RECRUTEMENT AU PREMIER GRADE D'OFFICIER.

Pour les sous-officiers de réserve qui y sont assujettis conformément à la circulaire de dernière référence, la procédure de recrutement au premier grade d'officier se déroule également en deux temps :

- dépôt d'une fiche de candidature pour le recrutement au premier grade d'officier qui précise la présentation ou non du candidat à l'épreuve d'évaluation écrite ; cette candidature ne donne pas lieu à une inscription dans le SIRH ORCHESTRA ;
- dès parution des résultats de l'épreuve d'évaluation écrite, entretien de proximité réalisé par l'ANSD (désignée par circulaire annuelle relative à la détermination de la chaîne de notation 2019 du personnel militaire de l'armée de l'air) et constitution du dossier de candidature par les GSBdD.

Les conditions d'âges de candidatures au recrutement sont définies ci-dessous :

- être âgés, au 1^{er} janvier 2020, de :
 - pour les majors certifiés ou brevetés du cadre de maîtrise « active » ou « réserve » et adjudants-chefs :
- 55 ans au plus pour les candidats au corps des officiers de l'air de réserve ;
- 60 ans au plus pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air de la réserve ou au corps des officiers des bases de l'air de la réserve.
 - pour les adjudants :
- 50 ans au plus pour les candidats au corps des officiers de l'air de réserve ;
- 55 ans au plus pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air de la réserve ou au corps des officiers des bases de l'air de la réserve.
- être titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) et avoir fait l'objet d'une notation au minimum, en qualité de réserviste ;
- posséder l'ensemble des aptitudes requises pour servir dans la réserve.

Les candidats détenteurs de la sélection n° 3 (S3) niveau présélection rang (PSR) (reçus à l'écrit) ou admis à la PSR (reçus à l'issue de l'oral) lors des sessions précédentes doivent également déposer une fiche de candidature pour le recrutement au premier grade d'officier. Pour l'étude de leur dossier, les notes prises en compte sont celles obtenues aux épreuves écrite et orale de la PSR. Ils ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de s'inscrire à l'EEE organisée en 2019 pour améliorer leur note à l'écrit. Seule la meilleure des notes est retenue.

La fiche de candidature est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature, après vérification des conditions à remplir. L'originale est archivée dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat et une copie de cette fiche est :

- transmise en version électronique, à la DRH-AA/SDGR/BGR/DCFE/CHANC à Tours à l'adresse fonctionnelle suivante : drhaa.bgr.chancellerie.lst@intradef.gouv.fr ;
- remise au candidat à titre de dépôt de candidature.

3. ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE.

3.1. Recensement des candidatures à l'épreuve d'évaluation écrite.

Après exploitation des candidatures, la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers (pour le personnel d'active) et la DRH-AA/SDGR/BGR/DCFE/CHANC (pour le personnel de la réserve opérationnelle), transmettront pour le lundi 25 février 2019, à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air / sous-direction « emploi

formation » / bureau « activités et formations » / division « examens, sélections et concours » / section « sous-officiers » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC/SO), la liste des candidats à l'EEE.

3.2. Calendrier.

L'EEE se déroulera le lundi 20 mai 2019 de 08 h 30 à 13 h 30.

Le calendrier de cette épreuve et des travaux à réaliser est présenté en annexe I.

3.3. Déroulement général de l'épreuve d'évaluation écrite.

Commune à tous les candidats de l'armée de l'air, l'EEE consiste en une analyse commentée d'un texte de portée générale, portant sur un sujet appartenant ou n'appartenant pas au domaine de la défense. Cette épreuve est destinée à apprécier le niveau de connaissances générales, l'aptitude à exposer des idées, à en dégager les idées maîtresses et à les commenter librement. Cette épreuve permet également de juger les qualités rédactionnelles du candidat et sa maîtrise de l'expression écrite. D'une durée continue de cinq heures, l'épreuve écrite fait l'objet d'une notation de zéro à vingt.

Les copies sont corrigées dans des conditions qui garantissent l'anonymat des candidats et selon le principe de la double correction.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Pour les candidats affectés outre-mer ou en poste à l'étranger, l'épreuve d'évaluation écrite se déroule au même horaire, en temps universel, qu'en métropole.

3.4. Liste des candidats convoqués à l'épreuve d'évaluation écrite.

Au vu des informations transmises par la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers et la DRH-AA/SDGR/BGR/DCFE/CHANC, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC/SO (cf. annexe I) établit la liste des candidats convoqués à l'EEE et leur répartition par centre d'examen, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou de son délégué.

Cette liste est consultable sur le site intranet de la DRH-AA.

3.5. Changement de centre d'examen.

Un candidat qui ne peut pas se présenter au centre d'examen qui lui a été indiqué, pour un motif dûment justifié, peut composer dans un autre centre d'examen désigné. Le bureau formation du GSBdD perdant adresse un message de la nouvelle messagerie officielle (NEMO) au bureau formation du GSBdD gagnant, au centre d'examen perdant ainsi qu'au centre d'examen gagnant conformément à l'annexe IV. Une copie du NEMO sera adressée à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC/SO.

3.6. Composition de la commission de surveillance et responsabilités afférentes.

Les chefs des centres d'examen sont responsables du bon déroulement et de la surveillance de l'EEE conformément à l'instruction de huitième référence. Ils veilleront, en partenariat avec les bureaux formation des GSBdD, à la bonne organisation matérielle de l'épreuve.

La commission de surveillance comprend :

- un officier ou un agent civil de catégorie équivalente, président titulaire ;
- un officier ou un agent civil de catégorie équivalente, président suppléant ;
- des surveillants, d'un grade supérieur à celui détenu par le candidat le plus gradé (un surveillant jusqu'à vingt candidats puis un surveillant de plus pour tout groupe supplémentaire de un à vingt candidats).

3.7. Commission d'évaluation de l'épreuve.

La composition de la commission de l'EEE est fixée à l'article 7 de l'arrêté de cinquième référence.

Cette commission procède à la levée de l'anonymat des copies corrigées et notées, puis établit la liste des résultats obtenus par les candidats.

Cette liste est transmise à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers pour les sous-officiers de l'active, et à la DRH-AA/SDGR/BGR/DCFE/CHANC pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

3.8. Diffusion des résultats.

Les notes sont enregistrées dans le SIRH ORCHESTRA par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. Les SAP/Bureaux formation (BF) éditent un relevé de notes qui est notifié aux intéressés et transmis aux formations administratives pour constitution du dossier d'évaluation.

3.9. Imputation budgétaire.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par l'EEE seront imputés comme suit :

- Code engagement : FD3ADFDESC
- Centre financier : 0178-0031-AA01
- Domaine fonctionnel : 0178-04-05
- Service bénéficiaire : D0232FO037
- Activité : 0178160109A1
- Libellé : DRH-AA/SDEF/DESC (division examens sélections et concours)

4. FICHE D'ÉVALUATION AU RECRUTEMENT.

Pour les candidats d'active, dès la parution des résultats de l'EEE et à l'issue de l'entretien réalisé par l'ANSD, la fiche d'évaluation au recrutement (FER) dans un corps d'officier de carrière est établie conformément aux annexes II. et III. de l'instruction de septième référence.

Elle est transmise par voie électronique (en version word et en version PDF) et par voie hiérarchique via l'autorité fusionnant de niveau intermédiaire (AFNI) à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers accompagnée des pièces suivantes :

- certificat médico-administratif 620-4*/12 d'aptitude initiale (conformément à l'instruction de sixième référence relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale), précisant notamment l'aptitude à être admis dans la spécialité et le corps d'officier de carrière choisi. Si mention est faite d'une inaptitude définitive au contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), l'avis relatif à l'aptitude au recrutement devra prendre en compte cette donnée. Par ailleurs, le certificat médical devra couvrir la totalité de la période de formation militaire générale de l'officier (fin mai de l'année de recrutement) ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- copie du bulletin de notation annuelle (BNA) de l'année en cours faisant apparaître la signature de l'ANSD.

Tous les évènements tels que sanctions disciplinaires, détachements, congés et départs définitifs de l'armée de l'air, sont signalés par message NEMO à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers avec copie aux AFNI. En cas de mutation avant la constitution du dossier, l'unité perdante signale par message à l'unité gagnante les candidatures éventuelles, avec copie à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers et aux commandements perdants et gagnants d'appartenance.

L'attention des autorités hiérarchiques est attirée sur la nécessité d'utiliser la pleine échelle de valeurs définie dans l'annexe III de l'instruction de septième référence et d'en respecter scrupuleusement les différents degrés. De plus, l'évaluation des qualités foncières et des aptitudes potentielles du candidat, devra être en cohérence avec l'évaluation des compétences renseignée dans le dernier BNA.

Après exploitation par les échelons successifs, les dossiers de candidature sont transmis par les AFNI par voie électronique pour le 11 octobre 2019 au plus tard, à l'adresse suivante :
drhaa-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr.

Nota : Au niveau de l'AFNI, un état récapitulatif par corps et spécialités postulés (annexe VI.), des sous-officiers candidats au recrutement au grade de lieutenant est établi et transmis pour la même date à la DRH-AA. Chaque candidat fait l'objet d'une appréciation résumée (tout spécialement appuyé « TSA », proposé « P » ou ajourné « AJ ») et d'un classement de proposition par spécialité postulée.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne respectant pas les directives données (classement des candidats, aptitude à l'emploi d'officier (AEO) qui ne correspond pas à l'évaluation des qualités foncières de l'intéressé, certificat médical non conforme ou qui n'est plus en cours de validité) sera retourné par voie hiérarchique.

Le calendrier des travaux fait l'objet de l'annexe I.

Une seule FER est établie quels que soient les spécialités ou corps postulés.

L'officier nouvellement nommé devant être capable d'occuper immédiatement son poste et ce sans formation particulière, les souhaits des spécialités d'officier émis par le candidat, doivent être cohérents et le plus proches possible de la spécialité de sous-officier d'origine ou de compétences particulières détenues.

En conséquence, l'ANSD doit se prononcer sur l'opportunité de la candidature dans chacune des spécialités postulées, au regard de l'expérience professionnelle ou des diplômes détenus par le candidat.

5. SÉLECTION DES CANDIDATS.

Un candidat peut postuler pour une ou plusieurs spécialités si ses compétences l'y autorisent.

La spécialité d'officier retenue par la DRH-AA est fonction des besoins de l'armée de l'air, de la spécialité d'origine et des compétences du candidat.

La sélection définitive prend notamment en considération :

- le dossier individuel du candidat (notation, admissibilité éventuelle au concours de l'école de l'air interne etc.) ;
- les résultats obtenus à l'EEE ;
- les avis hiérarchiques exprimés ;
- l'aptitude à l'état d'officier.

Par ailleurs, il est rappelé que l'aptitude médicale constitue un élément important d'appréciation du potentiel et de l'employabilité des candidats. Cette aptitude s'entend non seulement de l'aptitude générale au service et à la spécialité, mais également de l'aptitude aux activités militaires suivantes : OPEX, opération intérieure (OPINT), CCPM et garde (qui inclut port et usage de l'arme, travail de nuit et port de charges lourdes). De plus, la validité de l'ensemble des modules de la préparation opérationnelle et individuelle du combattant (POIC) devra permettre de couvrir la totalité de la période du stage de formation militaire et générale des officiers (fin mai de l'année de recrutement).

Il appartient à l'ANSD de prendre en compte, au titre de l'avis sur la manière de servir, l'aptitude médicale et les restrictions médicales d'emploi applicables aux candidats (à l'appui des résultats de la visite médicale périodique et des éventuels certificats de visite *ad hoc*) et d'en informer le gestionnaire. Il est également demandé à l'ANSD de mentionner, dans ce même avis, les dossiers des candidats dont l'inaptitude et les restrictions d'emploi ont été générées par une activité de service.

6. DÉSISTEMENT/ANNULATION.

Dans le cas d'une première candidature au recrutement, un désistement à l'EEE entraîne *de facto* un désistement au recrutement.

6.1 Désistement au recrutement

Pour tout désistement de candidature, se référer au mode opératoire SD10 « annulation et désistement candidature concours examen » disponible sur le site ORCHESTRA – modes opératoires – 5 - Formation et progression de carrière – 51081 ».

Le formulaire de la demande de désistement pour l'année considérée sera émarginé par l'administré et archivé dans le DIU avec le récépissé de dépôt de candidature précédemment émarginé.

Tout désistement devra être signalé à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC/SO et à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers pour le personnel d'active et à la DRH-AA/SDGR/BGR/DCFE/CHANC pour le personnel de la réserve opérationnelle, par mail dont le modèle est donné en annexe V.

6.2 Désistement à l'épreuve d'évaluation écrite

Si le candidat a déjà présenté l'EEE antérieurement, il peut se désister de celle-ci sans se désister au recrutement. Dans ce cas, il ne sera pas enregistré de désistement de candidature dans ORCHESTRA. Ce désistement devra être signalé à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC/SO et à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers pour le personnel d'active et à la DRH-AA/SDGR/BGR/DCFE/CHANC pour le personnel de la réserve opérationnelle, par mail dont le modèle est donné en annexe V.

6.3 Annulation de candidature

L'annulation de candidature avant la parution de la liste des candidats autorisés à concourir sera saisie dans ORCHESTRA conformément au mode opératoire cité au point 6.1 de la présente circulaire. Cette annulation devra faire l'objet d'une attestation de retrait de candidature signée de l'intéressé et insérée dans le DIU. L'annulation de candidature devra être signalée à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC/SO et à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers pour le personnel d'active et à la DRH-AA/SDGR/BGR/DCFE/CHANC pour le personnel de la réserve opérationnelle, par mail dont le modèle est donné en annexe V.

7. ABROGATION ET PUBLICATION.

La circulaire n° 1043/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 23 janvier 2018⁽¹⁾ relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle en 2019 et à l'organisation de l'épreuve d'évaluation écrite de la session 2018 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

⁽¹⁾ n.i. BO.

ANNEXES

**ANNEXE I.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

TRAVAUX.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DATES.	DESTINATAIRES.
Enregistrement des candidatures.	SAP des GSBdD Antenne SAP GSPI DRH-AA/SDGR/BGA/DAPPS (*)	Jusqu'au 15 février 2019.	SIRH ORCHESTRA (uniquement pour les sous-officiers d'active)
Transmission des fiches de candidatures (sites non équipés du SIRH).	Bureau personnel militaire (BPM) des GSBdD Antenne SAP GSPI DRH-AA/SDGR/BGA/DAPPS (*)	En flux continu jusqu'au 15 février 2019.	DRH- AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers DRH-AA/SDGR/BGR
Envoi des messages comportant la liste nominative des candidatures déposées.	BPM des GSBdD Antenne SAP GSPI DRH-AA/SDGR/BGA/DAPPS (*)	Jusqu'au 20 février 2019.	DRH- AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers DRH-AA/SDGR/BGR
Transmission de la liste des candidats devant présenter l'épreuve d'évaluation écrite.	DRH- AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers DRH- AA/SDGR/BGR/DCFE/CHANC	Pour le 25 février 2019.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
Liste des candidats convoqués à l'épreuve écrite.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC	8 mars 2019.	Site intradef DRH-AA
Désignation des centres d'examen.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC	15 mars 2019.	BF des GSBdD DRH-AA/SDGR/BGA/DAPPS (*) Direction des formations / département tests examens DF/DTE Site intradef DRH-AA.
Mise en place des sujets.	Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA) Rochefort (DF/DTE).	À compter du 18 mars 2019.	Centres d'examen
Épreuve d'évaluation écrite.	Centres d'examen.	20 mai 2019.	/

Expédition des copies.	Centres d'examen.	À l'issue de l'épreuve.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
Tri et anonymat des copies.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC	Du 21 mai au 31 mai 2019.	/
Correction de l'épreuve d'évaluation écrite.	Jury.	Du 03 au 14 juin 2019.	/
Etude des résultats par la commission d'évaluation de l'épreuve écrite.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC	Semaine 25.	DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers DRH-AA/SDGR/BGR/DCFE/CHANC
Liste des résultats obtenus par les candidats.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC	Semaine 25.	BF des GSBdD GSPI DRH-AA/SDGR/BGA/DAPPS (*)
Insertion des notes dans le SIRH ORCHESTRA.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC	Semaine 26.	SIRH ORCHESTRA
Communication des notes.	BF des GSBdD Antenne SAP GSPI DRH-AA/SDGR/BGA (*)	Semaine 26.	
Entretien de proximité et établissement des dossiers de candidatures (FER), envoi à l'AFNI.	ANSD	A partir de la semaine 27.	Autorités fusionnant de niveau intermédiaire (AFNI).
Transmission des dossiers d'évaluation.	ANSD	Jusqu'au 13 septembre 2019.	AFNI
Envoi des dossiers d'évaluation.	AFNI	Jusqu'à la semaine 41.	DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers

Commission plénière et diffusion de la liste des personnels recrutés au grade de lieutenant dans le corps des officiers de carrière courant février 2020.

(*) Pour les personnels en position spéciale

ANNEXE II. FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT.

<http://boreale.intradef.gouv.fr/render/cke/resource/49e5074c-5c3b-11e9-b446-005056a225e8.pdf>

ANNEXE III. SPÉCIALITÉS OUVERTES AUX SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE.

1. PERSONNEL NAVIGANT.

SPÉCIALITÉS DÉTENUES PAR LES CANDIDATS.		SPÉCIALITÉS OFFICIERS CORRESPONDANTES.		
		OFFICIERS DE L'AIR.		OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR.
1351	Mécanicien d'équipage « Radio de bord calibration ».			Toutes spécialités du corps des officiers mécaniciens de l'air.
1421	Mécanicien d'équipage « ravitaillement en vol ».	1421	Mécanicien d'équipage « ravitaillement en vol ».	
1451	Mécanicien d'équipage « conduite ».	1451	Mécanicien d'équipage « conduite ».	
1452	Mécanicien d'équipage « sécurité cabine ».	1452	Mécanicien d'équipage « sécurité cabine ».	

1453	Mécanicien d'équipage « soute ».	1453	Mécanicien d'équipage « soute ».
1460	Mécanicien d'équipage « personnel navigant de cabine ».	1460	Mécanicien d'équipage « personnel navigant de cabine ».
1610	Sous-officier Parachutiste navigant expérimentateur.	1600	Officier parachutiste navigant expérimentateur.

2. PERSONNEL NON NAVIGANT.

GROUPE DE SPÉCIALITÉS DÉTENUES PAR LES CANDIDATS.		SPÉCIALITÉS OFFICIERS CORRESPONDANTES.			
		OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR.		OFFICIERS DES BASES DE L'AIR (1).	
1700	Sauveteur plongeur hélicoptère.	1700	Sauveteur plongeur hélicoptère.		
21	Aéronef et vecteur.	2100 2300	Aéronef et vecteur. Armement.		
22	Matériels télécommunications aéronautiques.	2100 2200 2300	Aéronef et vecteur. Systèmes et matériels électroniques. Armement.		
23	Armement.	2300	Armement.		
24	Photo.			3740	Communication /image.
25	Matériel environnement et mécanique sol.	2500	Environnement et mécanique.	3500	Infrastructure (2).

26	Sécurité incendie et sauvetage.	2600	Pompier de l'armée de l'air.		
27	Logistique.	2700	Logisticien.	3630	Administration-finances.
28	Acheminement par vecteurs aériens.	2800	Transit aérien (3) .		
31	Renseignement.			3100	Renseignement.
3181	Inspecteur de sécurité de la défense.			3181	Inspecteur de sécurité de la défense ou spécialité d'origine (4)
3211	Contrôleur des opérations aériennes.			3211	Contrôleur opérations aériennes (5)
3212	Contrôleur de circulation aérienne.			3212	Contrôleur de circulation aérienne (5)
3219	Contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception ».			3219	Contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception » (5)
3220	Opérateur de surveillance aérienne.			3220	Officier de surveillance aérienne (5) .
3251	Météorologiste.			3251	Météorologiste.
3261	Moniteur de simulateur de vol.			3710	Enseignement encadrement - EPMS.
34	Protection.	2600	Pompier.	3410	Fusilier commando parachutiste de l'air.

342	Défense sol-air.			3420	Officier défense sol-air.
35	Infrastructure.	2500	Environnement et mécanique (2)	3500	Infrastructure.
3610	Gestionnaire RH – secrétariat.			3610	Ressources humaines.
363X	Achat – comptabilité – finances.			3630	Administration-finances.
3650	Conseiller en recrutement.			3610	Ressources humaines ou Spécialité d'origine (6).
				3740	Communication-image.
3721	Moniteur d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS).			3710	Enseignement encadrement - EPMS
3800	Gestionnaire Restauration et hôtellerie.			3630	Administration-finances.
80XX 2280	Systèmes d'information et de communications (SIC). Technicien SIC Aéro.	2200	Systèmes et matériels électroniques.	3640	Informatique (2).

1 La spécialité du corps des officiers des bases de l'air 3710 « enseignement/encadrement » est ouverte à toutes les spécialités de sous-officiers du personnel non navigant (PNN).

2 Si expérience dans la spécialité.

3 Peuvent se porter candidat les sous-officiers qualifiés « Transit » appartenant à d'autres spécialités.

4 Ou autre si expérience avant Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

5 La détention du brevet de maître contrôleur est obligatoire.

6 Ou autre si expérience avant recrutement.

ANNEXE IV.

MODÈLE TYPE DE MESSAGE NEMO À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE

D'EXAMEN.

<http://boreale.intradef.gouv.fr/render/cke/ressource/6316ec98-820c-11e9-b11a-005056a225e8.pdf>

ANNEXE V.

MODÈLE TYPE DE MAIL À ADRESSER EN CAS DE DÉSISTEMENT OU D'ANNULATION

<http://boreale.intradef.gouv.fr/render/cke/ressource/174c46c6-821d-11e9-9f33-005056a225e8.pdf>

ANNEXE VI.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT DE SOUS-OFFICIERS DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE.

<http://boreale.intradef.gouv.fr/render/cke/ressource/a9abae2e-8210-11e9-9f33-005056a225e8.pdf>

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division aérienne,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Christophe VUILLEMIN.